

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : La société **SOCOGEA**, EURL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé :
88 rue Jules Isaac, 13009 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro **353282791**, SIRET **353 282 79100030** organise dans le point de vente « **WELDOM** » à Saint Raphaël 83700,1205 bld Jean moulin
un grand jeu concours gratuit et sans obligation d'achat **du 14/03 au 24/03 2012 inclus**

Article 2 : Le jeu est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception de l'ensemble des salariés des sociétés ayant participé à la réalisation de ce jeu.

Article 3 : La direction du magasin se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu à la suite d'un cas de force majeure indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Les bulletins de jeu sont disponibles à l'accueil du magasin, **sur le tract promotionnel ainsi que sur tous autres supports publicitaires qui seraient exploités.**

Article 5 : **Pour gagner, les participants doivent remplir lisiblement le bulletin de jeu, en indiquant leur nom, prénom et adresse. Ce bon est à glisser dans l'urne prévue à cet effet dans le magasin durant l'opération.**

Les participants pourront également jouer sur papier libre à la condition de respecter l'ensemble des modalités prévues dans le présent règlement.

Tout bulletin incomplet, raturé, illisible, surchargé, ou avec une adresse erronée, sera considéré comme nul et strictement éliminé.

Article 6 : **Chaque jour 2 tirages au sort détermineront les heureux gagnants des bons d'achat en présence de deux membres du personnel**
1er tirage à 11 H – 2 ème tirage à 17 h 30

Article 7 : Les lots mis en jeu sont les suivants :

Chaque jour de la semaine ,

A gagner le matin à 11 h 00 : 4 bons d'achat de 15€ - 2 bons d'achat de 30 €

4 premiers bulletins = 15 € - 2 suivants = 30 €

A gagner l'après midi à 17 H 30 : 4 bons d'achat de 15€ - 2 bons d'achat de 30 € - 1 bon d'achat de 50 €

4 premiers bulletins = 15 € - 2 suivants = 30 € - Dernier bulletin = 50.00 €

Le samedi 24/03 à 17h30: 1 bon d'achat de 100 €

Pour une somme totale mise en jeu de **3000 € TTC**

Ces bons d'achat ne pourront en aucun cas être convertis en espèces et devront être utilisés uniquement dans le magasin de Saint Raphaël

Article 8 : Les gagnants seront informés par courrier dans les 15 jours suivants le dernier tirage au sort soit à compter du 24/03/2012.

Les joueurs gagnants qui auraient rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement leurs coordonnées, ou qui auraient modifié leurs coordonnées, e-mail compris, au moment de la validation de leurs gains, verront l'ensemble de leurs éventuels gains annulé.

La liste des gagnants sera affichée dans le magasin durant 30 jours après la date de fin de l'opération soit jusqu'au 24 avril 2012

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse).

Article 9 : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Ce règlement est déposé auprès de la SCP B.REMUZAT – F.DUBAIL – G.SORINI – C.CHABAUD – F.REMUZAT, Huissiers de Justices Associés à 13006 Marseille 2, place Félix Baret,

Le règlement pourra être consulté à titre gratuit et pendant toute la durée du jeu :

- dans les locaux de la SCP B.REMUZAT – F.DUBAIL – G.SORINI – C.CHABAUD – F.REMUZAT situés à 13006 Marseille 2, place Félix Baret ;

- sur le site internet de l'Etude : www.huissier-justice-marseille.fr, rubrique « jeux/concours » ;

- sur le lieu du jeu, sur simple demande à l'accueil du magasin

Ledit règlement pourra également et à titre gratuit être remis à toute personne sur simple demande écrite adressée à :

La société SOCOGEA, EURL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé : 88 rue Jules Isaac, 13009 Marseille (frais d'affranchissement remboursés au tarif)

Article 10 : Les informations nominatives recueillies sur le bulletin de participation feront l'objet d'un traitement informatisé. Les participants au jeu bénéficient d'un droit d'accès aux informations et de rectification qui s'exerce auprès du magasin où le bulletin de participation a été remis et qui est seul destinataire des informations.

Bonne chance à tous !